

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(code de l'environnement , Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires  
articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

**Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante.**

## **S.A.S. BIOENERGIES 1 2 3 – commune de VATAN**

**Nature de l'installation :** Installation d'une unité de méthanisation agricole

### **Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :**

**2781-1 :** installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, lorsque la quantité de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires est supérieure à 30 tonnes par jours mais inférieure à 100 tonnes par jour.

**Demander :** Monsieur Alex LE QUERE, agissant en qualité de Président de la société SAS Bioenergies 1 2 3 – 8 rue des Maisons Neuves – 87300 BELLAC

**Emplacement de l'installation :** « Pièce David », 36 150 VATAN

**Durée de la consultation :** 4 semaines minimum

**DU 22 JUIN 2020 au 21 JUILLET 2020 INCLUS**

**Le dossier est déposé à la mairie de VATAN** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**
- **le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **le samedi : de 08h30 à 12h00**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex – consultation publique – dossier Méthanisation – SAS BIOENERGIES 1 2 3 - VATAN)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit un refus.